



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240329-A_2024_117-AR

S²LO

ARRETE N°2024-117

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS EXTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2023 POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2023-9 du 2 janvier 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côtes d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-62 du 6 février 2023 fixant les modalités des dossiers d'inscriptions aux concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-464 du 19 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de rédacteur territorial – session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-465 du 19 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de rédacteur territorial – session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-466 du 19 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de rédacteur territorial – session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-495 du 11 octobre 2023 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-496 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du jury du concours externe de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-497 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du jury du concours interne de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-498 du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du jury du troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-529 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-530 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours externe de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-531 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de rédacteur territorial - session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-535 du 21 novembre 2023 qui annule et remplace l'arrêté n° 2023-529 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2023-536 du 21 novembre 2023 qui annule et remplace l'arrêté n° 2023-531 du 15 novembre 2023 complétant la liste des candidats admis à concourir au concours interne de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu les Procès-Verbaux en date du 14 décembre 2023 des réunions d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial session 2023 qui arrêtent les listes des candidats retenus par les Jurys pour l'épreuve d'admission,

Vu l'arrêté n° 2024-40 du 16 janvier 2024 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission du concours externe de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le procès-verbal en date du 14 Mars 2024 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats du concours interne,

Vu l'arrêté n° 2024-114 du 15 Mars 2024 portant admission au concours externe de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2024-115 du 15 Mars 2024 portant admission au concours interne et de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2024-116 du 15 Mars 2024 portant admission au troisième concours de rédacteur territorial session 2023 pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le recensement des besoins régionaux pour le concours de rédacteur territorial session 2023,

Considérant les demandes d'organisation formulées par les Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude des candidats admis au concours externe du rédacteur territorial session 2023 est arrêtée comme suit :

Candidat	Nom de naissance
ASSANI Nassima	
BASTEN Célia	
BERGER Maryne	
BIANCO Emilie	
BONGIOVANNI Eric	
BONIFAY Marine	
CAGIANO Léa	
CAPARROS Alexandre	

Candidat	Nom de naissance
CERVONI Marine	
CONTRINO Eve	PATANE
COUDERC Victoria	
DEBIEVE Florence	
DEMAILLY Sylvie	
DESTREMP Kildine	
DOLLA Sophie	
DOZOL Lucie	
DULAC Céline	
EHRHART Benjamin	
ESCAVIS Delphine	LYONNET
FREY Alexia	
GIRARD Lucie	
GOOSSENS Aurore	
GULBASDIAN Sophie	
HAFSI Anissa	BOUHJAR
HAUTIER Johanna	
IBANEZ Manon	
LECLERCQ Guillemette	
LEONETTI Christelle	
LINGLET Emilie	CAURRAZE
LUC Megane	
MAHEO Elodie	BOEMARE
MALEK Nicolas	
MATTIO CASTELAIN Inès	
MORANDIN Johanne	
NOIRCLER Céline	
OROSCO Amandine	
PADOVANI Mylène	
PALMIERI Aurélie	
PISSOT Valeriane	
ROBERT LOUARN Vanessa	ROBERT
ROSTAGNO Julie	
ROUBAUD Cecile	ROBBE
SALOMONE Léa	
SANIEZ Marianne	SERRA
SAPONE Fanny	
SAUVAGE Estelle	
SAVONITTO Sophie	BOUTEFOY
SCOTTI Marianne	
SECONDO Charlène	PAPA
SIMONIAN Charles	
SOCKEEL Virginie	AMOROS
SOUPAULT-POGGIOLI Benjamin	SOUPAULT
THERME Adrien	
TIXIER Julie	

Candidat	Nom de naissance
VALADE Mathilde	
VILLIERMET Sophie	BELLAGAMBA
VITALE Alysson	
VOCHRE Mathilde	
VOLTZ Géraldine	

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 29 Mars 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
le 2ème Vice-Président,



René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du
Pays de Fayence

